

A.U.S.I.O Research
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : L'arbre à Pain N°1 Appartement 19
97118 Saint-François, Guadeloupe

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Kenny PROSPER

demeurant L'arbre à Pain N°1 Appartement 19,97118 Saint-François, Guadeloupe

né le 07/10/1994 à Les Abymes

de nationalité Française

Célibataire

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il (ou elle) a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE - OBJET SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé par l'associé unique, soussigné : Kenny PROSPER propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux associés conformément aux dispositions légales applicables.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

À titre principal, la recherche et le développement expérimental en sciences de l'ingénieur, technologies numériques, intelligence artificielle, systèmes embarqués, capteurs, robotique, automatisation, matériaux biosourcés, bio-composites, données, jumeaux numériques, modèles prédictifs et solutions territoriales appliquées aux environnements physiques, industriels, naturels et tropicaux.

Cette activité principale comprend notamment la conception, le développement, l'expérimentation, le prototypage, la modélisation, le test, la validation, la démonstration et la valorisation de procédés, systèmes, plateformes, équipements, logiciels, modèles, méthodes, bases de données, infrastructures expérimentales et démonstrateurs issus ou liés aux travaux de recherche et développement de la Société.

Dans le prolongement de son activité principale de recherche et développement, et à titre accessoire, complémentaire ou connexe, la Société pourra également exercer les activités suivantes :

1. Participations, animation et développement du groupe

La prise, l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, l'administration, la cession et la valorisation de toutes participations, actions, parts sociales, valeurs mobilières ou droits sociaux dans toutes sociétés, entreprises, groupements ou entités, créés ou à créer, en France ou à l'étranger.

L'animation, la direction stratégique, la coordination, le contrôle, l'assistance et le développement des sociétés, filiales, participations ou entités dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation, notamment par la définition de la politique générale, commerciale, financière, technologique, industrielle, scientifique et opérationnelle du groupe.

2. Biomasse, matériaux et valorisation industrielle

La collecte, le traitement, la transformation et la valorisation de biomasse, notamment végétale ou

marine, incluant les ressources issues des territoires tropicaux, ainsi que le développement, la conception, la fabrication expérimentale, préindustrielle ou commerciale et la commercialisation de matériaux biosourcés, bio-composites, produits techniques et procédés industriels associés, lorsqu'ils sont issus ou liés aux travaux de recherche, développement, expérimentation ou valorisation technologique de la Société.

3. Technologies, intelligence artificielle et systèmes numériques

La recherche, le développement, la conception, l'édition, l'exploitation, l'intégration et la commercialisation de solutions logicielles, numériques, informatiques, d'intelligence artificielle, de systèmes embarqués, distribués ou décentralisés, ainsi que de plateformes, interfaces, applications et outils d'aide à la décision issus ou liés aux travaux de recherche et développement de la Société.

4. Données, territoires et systèmes intelligents

La conception, le développement et l'exploitation de solutions numériques, technologiques ou cognitives appliquées aux territoires, infrastructures, bâtiments, environnements naturels ou industriels, incluant la collecte, le traitement, l'analyse, la modélisation, la valorisation et la mise à disposition de données dans le respect de la réglementation applicable.

5. Capteurs, monitoring, jumeaux numériques et modèles prédictifs

Le développement, l'intégration, l'exploitation et la maintenance de systèmes de capteurs, de monitoring, d'analyse de données, de jumeaux numériques, de modèles prédictifs et de systèmes d'aide à la décision appliqués aux infrastructures, aux environnements physiques et aux territoires.

6. Systèmes industriels, automatisés et robotiques

La recherche, le développement, la conception, l'intégration, l'exploitation et, le cas échéant, la fabrication expérimentale, préindustrielle ou commerciale de systèmes industriels, automatisés, robotisés, autonomes ou assistés, ainsi que de solutions d'automatisation, de simulation, de test et d'expérimentation en environnement réel.

7. Hardware, électronique et économie circulaire

L'acquisition, le reconditionnement, la transformation, l'intégration et la valorisation de matériels informatiques, électroniques, techniques ou industriels, ainsi que le développement de systèmes issus de l'économie circulaire, lorsque ces activités sont liées aux travaux de recherche, d'expérimentation, de démonstration ou de valorisation technologique de la Société.

8. Sites, infrastructures et démonstrateurs

La conception, l'aménagement, l'exploitation ou la mise à disposition de sites, infrastructures, laboratoires, démonstrateurs, espaces techniques, terrains d'expérimentation ou équipements dédiés à des activités économiques, industrielles, technologiques, scientifiques ou territoriales liées à l'objet social.

9. Commerce, plateformes et marques

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de tous produits, équipements, services ou solutions liés aux activités de la Société, notamment par voie électronique, ainsi que la création, l'exploitation et la gestion de plateformes digitales, de marques, de concepts et d'identités commerciales.

10. Contenus, communication et acquisition audiovisuelle

La création, la production, l'édition et la diffusion de contenus numériques, audiovisuels, photographiques, interactifs ou de communication liés à la promotion, à la démonstration, à la valorisation ou à l'exploitation des activités, technologies, recherches, produits, services ou marques de la Société.

11. Conseil, ingénierie et recherche-développement

La prestation de services de conseil, d'ingénierie, d'étude, d'audit, de recherche et développement,

de formation, d'accompagnement stratégique, technique, industriel ou territorial, ainsi que les activités de sourcing, de sélection, de qualification et de gestion de fournisseurs, matières premières, composants et solutions techniques.

12. Propriété intellectuelle

L'acquisition, la détention, l'exploitation, la concession, la cession et la gestion de tous droits de propriété intellectuelle, logiciels, licences, marques, brevets, procédés, savoir-faire ou actifs immatériels liés aux activités de la Société.

13. Participations et gestion d'actifs

L'acquisition, la détention, la gestion, la location, l'exploitation et la valorisation de tous biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Société, nécessaires, utiles ou complémentaires à son activité ou à celle des sociétés du groupe.

14. Clause générale

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : **A.U.S.I.O Research**.

Elle peut être accompagnée, dans ses documents commerciaux, institutionnels ou de communication, de la mention : **Architecture Universelle des Systèmes Intelligents et Opérationnels**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé **L'arbre à Pain N°1 Appartement 19,97118 Saint-François,Guadeloupe**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à **99** ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

TITRE 2 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, **soussigné(e) : Kenny PROSPER**, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de **100** €, ci **Cent** euros.

Cet apport correspond à cent (100) actions de un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de cent euros (100 €) a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par Crédit Agricole ,Agence De Saint-François en date du 08/06/2026.

Récapitulatif des apports

Apport en numéraire : Cent euros, ci 100 euros

Total des apports formant le capital social : Cent euros, ci 100 euros

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €).

Il est divisé en cent (100) actions de un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 - Comptes courants

L'associé unique et son Président peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

TITRE 3 - ACTIONS

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet.

Article 11 - Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Article 12 - Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Article 13 - Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 14 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 15 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

Article 16 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 17 – Représentation sociale

Lorsqu'il existe un Comité social et économique au sein de la Société, ses délégués exercent auprès du Président les droits qui leur sont reconnus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Comité social et économique est informé, le cas échéant, des décisions de l'associé unique dans les conditions prévues par la loi.

TITRE 5 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 18 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Information de l'associé unique non Président

L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

Droit de communication de l'associé unique non Président

Le droit de communication de l'associé unique non Président, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE 6 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 19 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2027.

Article 20 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 21 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 22 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 8 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 23 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, sans limitation de durée, est :

Monsieur Kenny PROSPER, demeurant L'Arbre à Pain n°1, Appartement 19, 97118 Saint-François, Guadeloupe né le 07/10/1994 à Les Abymes, de nationalité Française.

Monsieur Kenny PROSPER déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 24 - État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux des engagements qui en résulteront pour la Société.

Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Annexe — État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Pour le compte de la Société en formation, l'associé unique a accompli ou accomplira les actes suivants :

1. Ouverture d'un compte bancaire au nom de la Société en formation auprès de l'établissement bancaire choisi par l'associé unique.
2. Dépôt du capital social d'un montant de cent euros (100 €) sur ledit compte bancaire, conformément aux présents statuts.
3. Réalisation des formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société, notamment la publication de l'avis de constitution, le dépôt du dossier d'immatriculation et le paiement des frais administratifs correspondants.

Ces actes seront repris automatiquement par la Société à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Saint-François le 17/06/2026

Signature de l'associé unique : *Lu et approuvé*
Précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé"